



# MASQUES FILTRANTS

Procédure de mise en place – masques Dräger® CDR 4500®

Téléchargé sur <https://lavaille.net>

© Dr Loïc LAVAILL – 02/2016

## Avant-propos


	S3P/TOM	TLD/Tychem-F
<b>Particules hydrosolubles</b> (gouttelettes, aérosols, projections) Pluie, agents toxiques hydrosolubles	ⓘ	✓
<b>Particules liposolubles</b> (projections) Huiles, hydrocarbures, agents toxiques lipophiles	✓	✓
<b>Gaz</b>	✓	✓
<b>Vapeurs</b>	✓	✓
<b>Contraintes mécaniques, lumière</b>	✓	✓
<b>Transpiration</b>	✓	✗
<b>Air filtré</b>	✓	✗

Au total les deux tenues partagent la plupart des caractéristiques. Les avantages/inconvénients sont présentés de manière synthétique sur le tableau ci-dessous.

	Avantages	Inconvénients	Utilisation
<b>S3P/TOM</b>	Port prolongé possible ( $\geq 1$ h)	Utilisation limitée en milieu saturé en liquide (vapeurs, projections) Saturation des capacités filtrantes	<b>SMUR</b> Médicalisation de l'avant jusqu'à l'entrée en UMDH
<b>TLD/Tychem-F</b>	Protection la plus complète possible	Aucune capacité filtrante Retient l'humidité et la chaleur, limitant l'utilisation prolongée Temps idéal $< 30$ min	<b>SAU/SSIAP</b> Décontamination des victimes en UMDH

## Procédure

### 1. Mise en place du masque

<b>ETAPE 1</b>		<p>Le masque doit être présenté avec les sangles de fixation (« araignée ») repliées vers l'avant du masque. En cas de port de cheveux longs, il convient de porter une charlotte.</p>
----------------	---	--

ETAPE 2



Porter le masque au visage, orifices d'admission d'air et d'expiration vers le bas. Veiller à ce que la jupe d'étanchéité soit disposée au contact de la peau sans interface (ni cheveux, ni charlotte).  
Réaliser un fit-test en bloquant l'orifice d'admission d'air avec la main et en réalisant une inspiration. La jupe ne doit pas laisser passer d'air et le masque doit se plaquer contre le visage.

ETAPE 3



Rabattre les sangles de fixation vers l'arrière de la tête.

ETAPE 4



Accrocher la sangle inférieure en passant la boucle de fixation dans le crochet situé au bas du masque, des deux côtés.

ETAPE 5



Ajuster la sangle inférieure, en tirant **en même temps** sur les extrémités libres des sangles de chaque côté.

ETAPE 6



Poursuivre l'ajustement en tirant sur les extrémités libres des deux sangles intermédiaires.

ETAPE 7



Terminer l'ajustement en tirant sur les extrémités libres des sangles supérieures.  
Rabattre les cheveux dépassant de la charlotte dans la charlotte avant serrage.

ETAPE 8



Terminer l'opération d'ajustement en réalisant un nouveau fit-test.  
**En cas de passage d'air, reprendre la procédure à l'étape N°3.**

## 2. Mise en place de la cartouche filtrante

**NE PAS ENCHAÎNER IMMÉDIATEMENT LA MISE EN PLACE DU MASQUE ET DE LA CARTOUCHE FILTRANTE  
LE FAIRE UNIQUEMENT SUR INVITE DE LA PROCÉDURE PRINCIPALE**

ETAPE 9



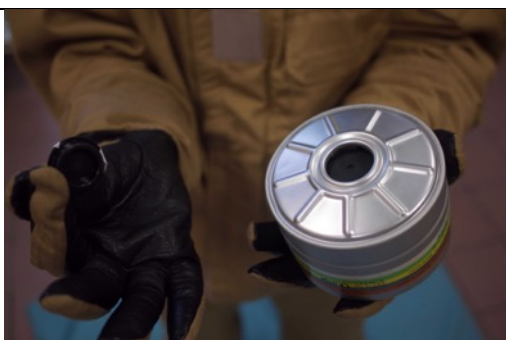
Sortir la cartouche filtrante de son emballage et la présenter au superviseur pour un contrôle visuel de conformité.

ETAPE 10



Désoperculer la partie proximale de la cartouche, pour exposer le pas de vis.  
**La cartouche désoperculée est considérée comme activée.  
Elle ne pourra plus être réutilisée sur le plan opérationnel.**

ETAPE 11



Retirer l'opercule se trouvant sur l'admission d'air.

**ETAPE 12**



Porter la cartouche au niveau de l'admission d'air du masque filtrant, et tourner à fond la vis de serrage afin d'assurer l'étanchéité de l'ensemble masque+cartouche.

**ETAPE 13**



Se présenter au superviseur en fin d'opération pour contrôle final.

## Références

- **Code de la santé publique** ;
- **Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS** du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;
- **Circulaire n° 750/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la découverte de colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux ;
- **Circulaire n° 800/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;
- **Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS** du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique (NRBC) ;
- **Circulaire n° 747/SGDN/PSE/PPS** du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'Etat pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;
- **Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374** du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- **Décret n°2005-1764** du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de santé publique ;
- Correspondance du HFD du ministère de la santé et des solidarités en date du 2 mars 2006 sur les inspections du dispositif de défense sanitaire ;
- **Décret n°2010-225** du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense ;
- Lettre de mission du Préfet de Zone du 29 avril 2010 ;
- Lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 1<sup>er</sup> Juin 2010.